

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 22 AVRIL 2022



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 22 avril à 11 heures et 15 minutes dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr PERRIER (en visioconférence)	2 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mme GRAVELEAU (en visioconférence)	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU (en visioconférence)	10 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT (en visioconférence)	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr DELAGNEAU (en visioconférence)	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD (en visioconférence)	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents excusés

Mr TRICKOVSKI	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 22 AVRIL 2022
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° BS- 2022-12 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UN EMPRUNT DANS LA LIMITE DE 2 500 000 € - BUDGET ANNEXE M14 RIVIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3 et suivants, L.2122-22, L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°CS 2020-29 du Bureau syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2022,

CONSIDERANT le vote du budget primitif du 31 mars 2022,

CONSIDERANT que les recettes de la somme empruntée prévues à hauteur de 2 500 000 € ont été inscrites au budget primitif 2022 sur le budget annexe Rivière (nomenclature M14) afin de participer au financement des opérations d'investissement prévues.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 2 500 000 € destiné à financer ses investissements, au taux fixe de 1.30% sur 15 ans en échéances trimestrielles avec un remboursement linéaire du capital et des frais de dossier d'un montant de 1 250 €.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat d'emprunt, comprenant notamment l'ensemble de la documentation contractuelle, et à procéder ultérieurement à son initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats d'emprunt.

N°BS-2022-13-ADHESION A FRANCE DIGUES, ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la complexité et les évolutions règlementaires et techniques en matière de gestion d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations,

CONSIDERANT les missions de l'association France Dignes,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAHVY de bénéficier de formations spécialisées, d'une veille règlementaire...

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association France Dignes, pour l'année 2022

AUTORISE le Président à verser la cotisation annuelle

DESIGNE M. Dominique BAVOIL comme représentant titulaire au sein de cette association et M. Michel BARRET comme représentant suppléant

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Fin de séance à 11h30

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 22 avril 2022

Le Président,

Michel BARRET